



**Demande d'autorisation pour une durée de 3 ans
à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans
à des travaux réglementés**

*Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail
Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013*

Formulaire à renseigner par l'employeur et à expédier avec accusé de réception à la DIRECCTE

L'autorisation sera réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande complète adressée par tout moyen conférant date certaine.

DEMANDE FORMULEE

par

Raison sociale :

N° SIREN / SIRET :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Secteur d'activité :

Formation professionnelle assurée :

Lieu(x) des travaux connus :

.....

.....

Personne(s) compétente(s) chargée(s) d'encadrer les jeunes (maître d'apprentissage / stage, formateur)

Nom, Prénom :

.....

.....

Qualité / fonction :

.....

.....

1. Liste des travaux réglementés, faisant l'objet de la demande par l'entreprise, susceptibles de dérogation

Activité	Description	Articles	Cocher les travaux concernés
Agents Chimiques Dangereux (si figurer dans les référentiels)	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR) Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°) 	<i>D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°</i>	
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (< VLEP pour niveau 1, Empoussièrement = ou > à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2) 	<i>D 4153-18 et R 4412-98</i>	
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B, 	<i>D 4153-21 et R 4451-44,</i>	
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP 	<i>D 4153-22 et R 4452-5 et 6</i>	
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0 	<i>D 4153-23 et R 4461-1</i>	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite ; 	<i>D 4153-27</i>	
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe) affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement ; affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée 	<i>D 4153-28 et R 4313-78</i> <i>D 4153-29</i>	
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> dérogation pour monter ou démonter des échafaudages 	<i>D4153-31</i>	
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement 	<i>D4153-33</i>	
Travaux en milieu confiné	Dérogation pour les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs 	<i>D4153-34</i>	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches 	<i>D 4153-35</i>	
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier 	<i>D4153-20 r 4443-2</i>	

Rappel des conditions préalables d'obtention de la dérogation (art R4153-40 du code du travail)

Le demandeur atteste :

- avoir procédé à l'évaluation des risques telle que prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail,
- avoir à la suite de cette évaluation entrepris les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L4121-3,
- avoir respecté les obligations mises à sa charge par les livres I^{er} à V de la quatrième partie du code du travail.
- que la réalisation des travaux et l'utilisation des équipements de travail pour lesquels la dérogation est sollicitée seront confiés aux jeunes, après qu'une formation à la réalisation ou à l'utilisation en sécurité aura été faite,
- que toute exécution des travaux se fera en présence des personnes désignées en annexe B pour encadrer les jeunes.

Informations complémentaires

Le demandeur s'engage à transmettre à l'inspecteur du travail, dans les huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux en cause :

- 1) pour chaque formation professionnelle indiquée (diplôme préparé), la liste des jeunes concernés (*prénom, nom, date de naissance*), attestant qu'ils ont bénéficié de l'information et de la formation à la sécurité prévue par les articles L4141-1 à 3 du code du travail,
- 2) l'avis médical d'aptitude à procéder aux travaux pour chaque jeune concerné,
- 3) les prénom, nom et qualité ou fonction de la personne chargée d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux en cause,
- 4) toutes modifications intervenant dans les indications listées ci-dessus.

Fait à.....le

Cachet et signature :